

DOCUMENTS REQUIS À FOURNIR EN ORIGINAL

CAS B.1

Parent de nationalité italienne né en Italie et ayant résidé en Italie depuis au moins deux années consécutives avant la date de naissance de l'enfant.

PARENT

- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de naissance originaux délivrés par la mairie italienne
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de mariage originaux délivrés par la mairie italienne, si l'acte a été transcrit
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de décès originaux délivrés par la mairie italienne, si l'acte a été transcrit (en cas de décès)

Si les actes de mariage et de décès éventuels n'ont pas été transcrits en Italie, ils doivent être délivrés par l'autorité étrangère compétente

- Certificat historique de résidence délivré par la/les commune/s de résidence en Italie.
- Si en possession également la nationalité étrangère : certificat de nationalité étrangère délivré par l'autorité étrangère compétente.
- Certificat de non-naturalisation attestant que la nationalité étrangère n'a pas été acquise, délivré par les autorités locales compétentes, indiquant toutes les variantes des données personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance) figurant sur les documents d'état civil italiens et étrangers (par exemple, Giovanni, Jean, Giovan Battista, Jean-Baptiste, etc.) avec sa traduction originale en italien effectuée par un traducteur assermenté et une copie du dernier titre de séjour étranger, si en possession.
- Pièce d'identité italienne en cours de validité, si en possession.
- En cas de naturalisation du parent, décret de naturalisation

DEMANDEUR

- Copie intégrale en original de l'acte de naissance.
- Copie intégrale en original de l'acte de mariage (si marié).
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Document attestant l'adresse de résidence du demandeur.
- [Formulaire de demande](#) dûment rempli, à signer et à dater le jour du rendez-vous devant le fonctionnaire consulaire.
- Reçu du virement bancaire.

IMPORTANT

Les documents doivent être légalisés ou apostillés et accompagnés d'une traduction en italien également légalisée ou apostillée conformément aux dispositions en vigueur dans le pays concerné (veuillez consulter le site web de la représentation diplomatique et consulaire italienne compétente).

Aucune discordance (par exemple, noms, prénoms, lieux, dates, etc.) ne sera admise dans les documents présentés. Nous vous invitons donc à corriger les actes auprès de l'autorité étrangère compétente, dans la mesure du possible.

Nous vous recommandons de consulter le site web des Consulats italiens présents dans le pays d'immigration du parent ou du grand-parent italien afin de rassembler les documents nécessaires, chaque pays ayant des spécificités qui ne peuvent être mentionnées ici. La liste des documents est indicative et non exhaustive.